



ENA

Ecole Nationale d'Administration

Bujumbura, le 29 / 01 /2026

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA REVUE SCIENCES ET
INNOVATION EN ADMINISTRATION PUBLIQUE (RSIAP)**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 : De l'objet et des principes directeurs

Article 1 : Objet du règlement

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) précise les modalités pratiques d'organisation, de fonctionnement et de gestion éditoriale de la revue RSIAP. Il complète les Statuts de la revue et s'impose à tous les membres des organes éditoriaux ainsi qu'aux auteurs et évaluateurs.

Article 2 : Principes directeurs

La revue fonctionne selon les principes de :

- rigueur scientifique
- impartialité
- transparence
- intégrité scientifique
- respect des délais
- confidentialité du processus éditorial

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE LA REVUE

Section 1 : Des organes

Article 3 : Les organes de la Revue sont :

- Direction de la Revue ;
- Comité de Rédaction ;
- Conseil Scientifique.

Article 4 : Rôle du Responsable

La Direction de la Revue est assurée par le responsable.

Le Responsable :

1. Représente officiellement la revue ;
2. Valide les orientations stratégiques ;
3. Approuve les numéros avant publication ;
4. Initie les relations de partenariats.

Article 5 : Réunions des organes

Le Responsable convoque une réunion ordinaire des organes de la Revue par trimestre. A défaut de celui-ci, les réunions extraordinaires peuvent être convoquées à son initiative en cas de besoin et à défaut par le rédacteur en chef et les deux tiers des membres du comité de rédaction.

Article 6 : Rédacteur en chef

Le rédacteur en chef :

- Coordonne l'ensemble du processus éditorial ;
- Veille sur la conformité scientifique et éthique ;
- Gère les relations avec les auteurs et évaluateurs ;
- Propose les thématiques des numéros ;
- Préside les réunions du Comité de rédaction.

Il peut déléguer certaines tâches à des rédacteurs adjoints ou à des responsables thématiques.

Article 7 : Comité de rédaction

Le Comité de rédaction est composé d'enseignants-chercheurs, experts et professionnels reconnus.

Le Comité de rédaction :

1. Sélectionne les articles à envoyer en évaluation ;
2. Suit le processus d'évaluation ;
3. Propose les décisions éditoriales ;
4. Contribue à la définition des orientations scientifiques ;
5. Participe à la relecture finale des articles.

Le Comité de rédaction se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 8 : Conseil scientifique

Le Conseil scientifique :

1. Garantit la qualité scientifique de la revue ;
2. Supervise la ligne éditoriale de la revue ;
3. Assure une veille scientifique et suggère les dossiers thématiques ;
4. Conseille sur les orientations stratégiques ;
5. Contribue au développement de la revue ;
6. Soutient l'éthique éditoriale de la revue (plagiat, conflits d'intérêts, etc.).

CHAPITRE III : PROCESSUS ÉDITORIAL

Section 1 : Soumission des manuscrits

Article 9 : Modalités de soumission

Les manuscrits sont soumis exclusivement via la plateforme ou l'adresse officielle de la revue. Tout manuscrit doit respecter les normes éditoriales en vigueur.

Article 10 : Originalité

Les articles soumis doivent être originaux, inédits et ne pas être en cours d'évaluation dans une autre revue.

Section 2 : Évaluation scientifique

Article 11 : Processus d'évaluation

La revue applique l'évaluation en double aveugle. Chaque article est évalué par au moins deux experts indépendants.

Article 12 : Décisions éditoriales

Les décisions possibles sont :

1. Accepté ;
2. Accepté avec modifications mineures ;
3. Revoir et resoumettre ;
4. Refusé.

Article 13 : Délais

Les évaluateurs disposent d'un délai raisonnable fixé par le Comité de rédaction. Les auteurs doivent respecter les délais de révision communiqués.

Section 3 : Révision et publication

Article 14 : Révisions

Les auteurs doivent fournir une version révisée accompagnée d'un rapport de réponse aux évaluateurs.

Article 15 : Mise en forme finale

La mise en forme finale est assurée par l'équipe éditoriale, en concertation avec les auteurs.

Article 16 : Publication

La revue est publiée semestriellement, avec possibilité de numéros spéciaux.

CHAPITRE IV : ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Section 1 : Plagiat et conflits d'intérêts

Article 17 : Plagiat

Tout manuscrit est soumis à un contrôle d'originalité. Le plagiat entraîne le rejet immédiat et peut conduire à des sanctions. Le taux de ressemblance acceptable est moins de 10%.

Article 18 : Conflits d'intérêts

Auteurs, évaluateurs et membres des comités doivent déclarer tout conflits d'intérêts réel ou potentiel.

Article 19 : Confidentialité

Les manuscrits, évaluations et échanges internes sont strictement confidentiels.

Article 20 : Retrait d'articles

La revue peut retirer un article publié en cas de fraude, erreur majeure ou violation éthique.

CHAPITRE V : COMMUNICATION ET DIFFUSION

Article 21 : Accès aux contenus

La revue peut être diffusée en version imprimée et/ou numérique en accès libre ou non selon les décisions du Comité de rédaction.

Article 22 : Indexation

La revue œuvre à son indexation dans des bases de données nationales et internationales.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 23 : Financement

La revue est financée par :

- l'ENA ;
- des partenariats ;
- des projets de recherche du CERINAP.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Modification du ROI

Toute modification du présent règlement doit être approuvée par :

1. Le Rédacteur en chef ;
2. Le Conseil Scientifique ;
3. Le Responsable de la revue avec validation finale par la Direction Générale de l'ENA.

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption officielle.

Bujumbura, 29.10.2026

Pr. Jean de Dieu NDIKUMANA

